Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260213-2026_02_13_02-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Vendredi 13 février 2026

Date convocation : 09 février 2025	Le 13 février 2026 à 17 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire.
Membres : 15 En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 15	**Etaient présents :** DUCLUZEAU Lucile, HOUSSAIS Pierre, JADÉ Michel, LE GOFF Thibaut, LE HOUEROU Alain, LE HUEROU Audrey, ROUGNANT Marie Jo, SOUDAIS Christiane, TANDA Salvatore, **Absents excusés** : COLBERT Guy donne procuration à JADÉ Michel, DOUAREC Audrey donne procuration à LE GOFF Thibaut, DRU Emmanuel donne procuration à DUCLUZEAU Lucile, LOZAHIC Estelle donne procuration à LE HUEROU Audrey, MARTY Véronique donne procuration à TANDA Salvatore, TAUPIN Christelle donne procuration à LE HOUEROU Alain Absents non excusés : Secrétaire de séance : ROUGNANT Marie-Jo

2026_02_13_02-Vente de Terrain à Monsieur Trébouta

Le maire expose la demande de déclassement d'une petite partie de la voie communale située dans la zone de BRIELLEC, en vue de sa vente à Mr TREBOUTA Gildas
Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal situé au droit de la parcelle cadastrée ZE n°110 dans la zone de BRIELLEC était à l'usage de voie communale desservant quelques riverains,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé derrière le mur réalisé par M. TREBOUTA ; et que le déclassement qui est envisagé ne modifie pas les conditions de circulation ou de desserte,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien,
- **DECIDE** du déclassement du bien et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** de vendre cette partie du domaine privé à 1 euro le mètre carré à Mr TREBOUTA Gildas,
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération se rapportant à cette opération y compris l'acte de vente.

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Jo ROUGNANT

Le Maire,
Pierre HOUSSAIS

MAIRIE de KERMARIA-SULARD 22